



## donation partage inéquitable amputée de 20% à la succession

Par **cy59**, le **12/06/2011 à 14:09**

il y a 25 ans mon père a fait une donation partage de sa maison de campagne et a gardé l'usufruit

LA VALEUR DE LA MAISON a été amputée de 20% sur la donation.

mon frère a gardé la maison

il m'a versé 50% de la valeur MOINS frais de notaire et 20% d'abattement pour usufruit soit 40% réel

A LA SUCCESSION

il va récupérer les 20% d'usufruit et les meubles

j'ai donc été laissée, je pensais que les 20% DEVAIT ÊTRE REMIS DANS LA SUCCESSION

J'ai été trompée puis -que la donation partage n'est pas équitable et ma part calculée sur 80% DE SA VALEUR

ma part a été réduite de 10% du prix réel

quel recours dois-je faire pour rétablir cette injustice basée sur la tromperie ou l'ignorance

je veux la restitution des 10% DE L'USUFRUIT et revalorisée pour inflation ? ce que mon frère conteste

PROCEDURE pour vice de forme

puis-je contestée et remettre en cause la légalité de cette donation partage déguisée pour vice de forme et remettre l'usufruit dans la succession pour un réel partage équitable

puis-que mon frère refuse de me restituer les 10%

merci de votre réponse